

VD_FINDINFO Décision / 2011 / 17 vom 19. Januar 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-01-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2011__17

FR: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 17 du 19 janvier 2011

IT: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 17 del 19 gennaio 2011

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 19.01.2011 Décision / 2011 / 17

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AI 442/07 - 24/2011 COUR DES ASSURANCES SOCIALES
_____ Décision du 19 janvier 2011

_____ Présidence de _____ Mme Pasche , juge unique Greffier :
M. _____ Simon ***** Cause pendante entre : D. _____ , à Renens, recourante,
représentée par Me Alexandre Bernel, avocat à Lausanne, et Office de l'assurance-invalidité
pour le canton de Vaud , à Vevey, intimé. _____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD
Vu le recours formé le 8 novembre 2007 par D. _____ à l'encontre de la décision sur
opposition prise le 9 octobre 2007 par l'Office de l'assurance-invalidité pour le canton de
Vaud (ci-après: l'OAI), vu le courrier déposé le 10 décembre 2007 par l'OAI, vu le dossier,
vu la déclaration de retrait du recours envoyée par la recourante le 18 janvier 2011 ;
considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la
procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi cantonale vaudoise sur la procédure
administrative, RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni
d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, la juge unique prononce : I. La
cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais
judiciaires ni alloué de dépens. La juge unique : _____ Le greffier : Du La décision qui
précède est notifiée à : ■ Me Alexandre Bernel, avocat à Lausanne (pour D. _____) ■
Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud ■ Office fédéral des assurances
sociales par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en
matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin
2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel
subsidaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal
fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente
notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.